

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 17 octobre 2023
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 26 octobre 2023

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

**Secrétaire de séance** : Rozen MAHEVO

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant toutes ses félicitations à Monsieur José SEVENO « notre grand sportif de Locmaria » ! Il a participé à la Diagonale des Fous à la Réunion et il est arrivé 114<sup>e</sup> sur 2851 inscrits. De plus, il faisait partie de l'équipe de Bretagne qui elle, est classée 2<sup>ème</sup> au palmarès. L'assemblée salue la prestation et Monsieur le Maire rajoute « Nous avons de la chance d'avoir un tel athlète qui représente Belle-Ile dans toutes les courses auxquelles il participe ! Bravo José ! ».

\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2) REHABILITATION DE LA SALLE DE LANNIVREC DANS LE CADRE DU PROJET DE REDYNAMISATION DE L'ESPACE DE VIE COMMUNAL DE LANNIVREC – PLAN DE FINANCEMENT AU REGARD DE L'ACCORD DE SUBVENTION OBTENUE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE BELLE-ILE-EN-MER 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Il a été décidé de rendre la salle des fêtes actuelle plus attractive par des travaux d'isolation thermique et phonique, des changements d'huissierie, un réaménagement des locaux et des extérieurs.

Le lotissement communal de Lannivrec et les opérations d'aménagement qui pourraient voir le jour, à proximité immédiate, viennent conforter le choix des élus, quant à l'importance de ces équipements structurants au plus près de nos lieux de vie.

Ces travaux et aménagements de la salle de Lannivrec permettront d'accueillir dans de meilleures conditions la population, tous types d'activités et diverses fêtes.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 746 240.00 euros Hors Taxes contre 550 000.00 Hors Taxes initialement prévue. Pour faire face à cette augmentation du coût de l'opération, le plan de financement est revu comme suit :

DEPENSES (3)	MONTANT (H.T.)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES (1)	MONTANT	%
Acquisitions immobilières (sauf immobilier d'entreprise)			<b>Aides publiques (sous-total) (4):</b>		
Travaux (sauf voirie et réseaux divers)	746 240.00	895 488.00	➤ Union Européenne (préciser l'intitulé)		
Matériel (sauf mobilier urbain)			➤ Etat (préciser l'intitulé) - DETR	111 936.00	15 %
Prestations intellectuelles			Région	111 936.00	15 %
Autres			Département	373 120.00	50 %
			Communes (ou groupements de communes)		

			Etablissements publics		
			➤ Autres <b>(2)</b>		
			<b>Autofinancement (sous-total) :</b>		
A déduire (s'il y a lieu) : recettes nettes générées par l'investissement			➤ Fonds propres	149 248.00	20 %
			➤ Emprunts <b>(2)</b>		
			➤ Crédit-bail		
			➤ Autres <b>(2)</b>		
<b>TOTAL</b>	746 240.00	895 488.00	<b>TOTAL</b>	746 240.00	100 %

Si cette modification de montant n'est pas subventionnée comme prévu, il sera envisagé de compléter les financements en sollicitant une seconde tranche dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale du Département au titre de l'année 2024.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 746 240.00 euros Hors Taxes.

Le marché public sera lancé dès le début d'année avec démarrage des travaux prévu au printemps 2024.

Le conseil municipal autorise le maire à valider le plan de financement de ce projet (réhabilitation de la salle polyvalente de Lannivrec) intégrant l'aide départementale au titre du Contrat de Territoire 2022-2026 et procéder aux demandes de subventions nécessaires.

### **3) TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de la voirie (enrobés, curage de fossés...) et autorise Monsieur le Maire à lancer l'opération.

Les travaux envisagés concernent les enrobés de :

Routes envisagées	Mètres Linéaires	HT	TTC
Intérieur du village du Colety	68	19 841,00 €	23 809,20 €
Entrée parking des jeux et ruelle de SPAR à BSH	53	14 665,00 €	17 598,00 €
Grand Cosquet : intérieur du village	46	22 965,00 €	27 558,00 €
Grands Sables : route entre le croisement de Kerdavid et le parking de la plage ou route entre Kéroulep et le Petit Houx	2200	99 906,00 €	119 887,20 €
Samzun : route intérieur	480	28 893,00 €	34 671,60 €
	2847	186 270,00 €	223 524,00 €

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 186 270.00 € Hors Taxes pour 2785 mètres linéaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à monter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du dispositif entretien de voirie dans les îles.

Les travaux débuteront en novembre 2023.

### **4) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Locmaria a délibéré le 6 juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2023 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M57 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis,

APPROUVE les durées d'amortissement par nature de biens (fixées par délibération le 21.03.2023) comme récapitulé dans le tableau ci-dessous,

FIXE à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

**Pour le budget Commune :**

Article	Biens	Durée d'amortissement
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	5 ans
204182	Subventions d'équipement versées-autres organismes publics	5 ans
2051	Concession et droits similaires	2 ans
2156	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

**Pour le budget Camping :**

Article	Biens	Durée d'amortissement
2051	Concession et droits similaires	2 ans
2156	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

**5) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 ET COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER**

Le rapport annuel d'activité 2022 et les comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ont été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

**6) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 28**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

352. <u>Décision du 21.09.2023</u> Formation de 2 agents au Centre de Gestion du Morbihan	CDG 56	Montant : 534.00 TTC
353. <u>Décision du 26.09.2023</u> Chaise Ergonomique Ecole classe maternelle	ERGONEOS	Montant : 465.00 TTC
354. <u>Décision du 26.09.2023</u> 2 Big Bag Enrobé à froid	SNECAM	Montant : 744.00 HT
355. <u>Décision du 02.10.2023</u> 150 pots de chrysanthèmes	LE JARDIN DE ST PIERRE	Montant : 825.00 TTC
356. <u>Décision du 03.10.2023</u> Produits d'entretien école	BRETAGNE SUD HYGIENE	Montant : 119.62 TTC
35. <u>Décision du 12.10.2023</u> Nettoyage et dégraissage du réseau d'extraction salle Lannivrec et restaurant scolaire	BRETAGNE AIR NET	Montant 678.00 TTC
36. <u>Décision du 16.10.2023</u> 3 sapins Nordman coupés	SAPINS DE NOËL BRETONS	Montant 601.29 TTC
37. <u>Décision du 17.10.2023</u> 2 lots de 10 barrières de police	VAD COLLECTIVITES	Montant 1392.00 TTC

## **7) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 16**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

34. Décision du 27.09.2023  
Concession n° 500 – Emplacement n° 238 – Durée 30 ans – Renouvellement de concession  
Montant : 150.00 euros TTC

### **DIVERS**

- **Application « Mon Village »** : Monsieur le Maire informe les conseillers de la future mise en place de l'application « Mon Village ». Cette application gratuite sera téléchargeable par tous les concitoyens afin de recevoir toutes les informations concernant la commune. Les commerçants et associations auront également la possibilité de s'inscrire auprès de la mairie pour y diffuser leurs propres informations. L'adhésion annuelle pour la commune sera de 1000.00 euros. Monsieur Maurice GAULAIN et Madame Anne-France NAUDIN s'interrogent sur la pertinence de souscrire à cette application puisque la mairie a déjà un site internet et une page Facebook gérés par le personnel communal : « Cela va engendrer un travail supplémentaire pour le personnel ». Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la mise en place de ce service notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde : « en cas d'alerte pour un feu, un accident, une tempête... chaque adhérent sera immédiatement alerté et saura la marche à suivre pour se mettre en sécurité. Toutes les informations mises en ligne sur notre page Facebook et sur notre site internet seront automatiquement synchronisées sur cette application. Cela n'engendrera pas de travail supplémentaire ».
- **Camping Municipal de Lannivrec** : Monsieur le Maire informe du projet de réouverture de l'activité commerciale camping-caravaning sur le camping de Lannivrec. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal pour une ouverture en 2024. La Commission des Finances se réunira auparavant afin de fixer les tarifs. Le projet est de refaire vivre le site et d'y installer des logements insolites (cabanes en bois et bateaux) par l'intermédiaire d'une société de transport de bagages de Le Palais. 4 ou 5 emplacements seront dédiés à cette entreprise qui payera un loyer pour ses 6 mois d'occupation. Cela permettra à sa clientèle de rester sur Locmaria et de fréquenter nos commerces. De plus, le personnel est déjà en place au niveau du gîte, tant aux encaissements qu'au nettoyage des sanitaires. Ce projet commencera par un bon nettoyage du site et d'une remise aux normes. Une réflexion sera menée pour déplacer les jardins partagés.

La séance est levée à 20 heures 15.